



**PROCES-VERBAL**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22/10/2024**

*Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 16 octobre 2024, se réunit dans la salle conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOURNIER, Maire.*

**Présents :** Irène BADIN, Anne-Cecile BOROT, Françoise CHANAS, Maryline DE ROECK, Isabelle FERROUD, Gérard GALLAY, Cyril PUSNIAK, Didier MOLITOR, Eric SALLAMAND, Narjès VELLA, Cécile VANTREPOL, Yoann SAUGEY, Sébastien TERRIER

**Excusés :**

Samuel BARGE a donné pouvoir à Didier MOLITOR

Vanessa MARBOEUF a donné pouvoir à Anne-Cecile BOROT

Evelyne SCHMITT-MARTINON à Yoann SAUGEY

Maxime DURAND a donné pouvoir à Isabelle FOURNIER

Nicolas VIVET a donné pouvoir à Eric SALLAMAND

**OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Isabelle FOURNIER, présidente ouvre la séance à 19h00.

Enregistrement de la séance.

**DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE :**

Eric SALLAMAND a été nommé secrétaire de séance

**QUORUM :**

Le quorum est atteint le conseil municipal peut débiter.

**APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès-verbal du conseil municipal du 24/09/2024 a été transmis à l'ensemble des membres.

Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**DEL 2024 10 001 CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),  
Vu le courrier de la Sous-préfecture de la Tour-du-pin du 1<sup>er</sup> octobre 2024, demandant l'abrogation de la délibération du 23 juillet 2024 portant création d'un poste d'attaché et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, ainsi que l'abrogation de la délibération du 21 mars 2022 pour la suppression du grade d'attaché et la création du grade de rédacteur principal aux fonctions de DGS  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire générale de mairie,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un

service public de qualité aux citoyens de notre commune,  
Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,  
Considérant la proposition de Mme le Maire pour la création d'un poste de secrétaire général de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** d'abroger les délibérations 2022-03-009 du 21 mars 2022 « suppression du grade d'attaché et création du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe aux fonctions de DGS » et 2024-07-003 du 23 juillet 2024 sur la création d'un poste d'attaché et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le poste de directeur général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**Article 2 :** de créer l'emploi de secrétaire général de mairie à temps complet, de catégorie A, de la filière administrative, du cadre d'emplois au grade d'attaché territorial. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché.

**Article 3 :** De nommer par voie de promotion interne sur le poste de secrétaire général de mairie, un fonctionnaire territorial « stagiaire » de catégorie A qui devra effectuer une période de stage de 6 mois et aura l'obligation de formation au premier emploi des cadres d'emplois de catégorie A ayant vocation à exercer l'emploi de secrétaire général de mairie.

**Article 4 :** De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire général de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

Mme le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- Oppositions : 0  
- Abstentions : 0  
- Approbations : 19

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **DEL 2024 10 002 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu, l'avis du comité social territorial relatif à la participation employeur demandé,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé :

revenu mensuel brut (TBI + NBI+ RI)	PARTICIPATION
< 400 €	15.00 €
800.00 €	18.00 €
1 100.00 €	18.00 €
1 200.00 €	20.00 €
1 300.00 €	25.00 €
1 400.00 €	28.00 €
1 500.00 €	30.00 €
1 700.00 €	35.00 €
1 900.00 €	40.00 €
2 000.00 €	45.00 €
2 100.00 €	50.00 €
2 200.00 €	55.00 €
2 500.00 €	60.00 €
2 600.00 €	65.00 €
> 2600	65.00 €



L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

### Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité des membres présents

Par 19 voix pour

par 0 voix contre

par 0 abstention

Le Conseil municipal après **avoir délibéré**,

### **DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité selon le tableau par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

### **DEL 2024 10 003 FIXATION TARIF DES COMMERCE AMBULANTS ET FOOD-TRUCK**

Selon l'article L2125-1 -Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Mme le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les commerces ambulants et food-truck qui souhaitent s'installer sur la place de vaux.

Elle propose de faire un tour de table pour fixer un tarif :

14 pour 10 € par mois  
4 pour 10 € par trimestre  
1 abstention

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Adopte le tarif de 10 € par mois.

### **DEL 2024 10 004 SOLLICITATION CREDIT EUROPEEN FEADER POUR LA CREATION DE LA MARPA DE BIOL**

La Résidence Autonomie MARPA, portée par l'**Association pour la création et la gestion de la MARPA le l'Hien à Biol**, en Isère est un projet d'habitat social en milieu rural, porté par 11 communes - Biol, Belmont, Bizones, Doissin, Montrevel, Saint Didier de Bizones, Torchefelon, Succieu, Flachères, Saint Victor de Cessieu et Sainte Blandine - sur un bassin de vie de plus de 10 000 habitants. Les ambitions de ce projet sont la création d'une structure de qualité, attractive, accueillante, accessible financièrement, inclusive et intégrée au village de Biol.

Le projet a démarré en 2016, lorsque les élus de la commune de Biol ont constaté un besoin d'hébergement adapté pour les personnes âgées, afin de **lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie**. Une étude de besoins a défini le projet le plus adapté au territoire et à la population. En 2022, la dynamique collective a mené à la création d'une association pour la création et la gestion de la MARPA "**Le l'Hien**", elle est actuellement composée de 60 personnes physiques très engagées, des élus, des professionnels de santé, des membres de la vie associative, des habitants, etc.

Déterminés à réussir ce projet de développement local, différents acteurs ont été associés :

- La **commune de Biol** vend une parcelle au cœur du village,
- La **Mutualité Sociale Agricole (MSA)**, et la **Fédération Nationale des MARPA**,
- Le bailleur social **Alpes Isère Habitat**.
- Le promoteur **Impact promotion**,
- Le constructeurs **GBR**,
- L'architecte **Monsieur Barriat** et les bureaux d'études.

La résidence accueillera au maximum 30 personnes âgées sur 29 logements, de plus de 60 ans, valides et en perte d'autonomie, ce qui correspond au groupe Iso Ressources : GIR 5-6.

Ce projet a été validé par le Conseil Départemental de l'Isère, par l'arrêté 2022-2611. C'est une dynamique forte de renforcement de liens entre les communes à l'initiative du projet, mais aussi de liens intergénérationnels, et de liens sociaux.

L'économie locale sera impactée positivement, sur un territoire classé bourg relais, dont la cohérence se renforce ainsi dans son positionnement d'offre de services.

#### **L'association MARPA Le l'Hien rappelle les points suivants**

**Contexte actuel sur le projet :** l'association répond à un appel à projet pour le financement de l'aménagement et l'équipement de la cuisine professionnelle au sein de la MARPA, dans le cadre du projet LEADER, porté par la communauté de communes Vals du Dauphiné. Les conditions pour répondre à cet appel à projet sont d'obtenir un co-financement d'un quart du montant de la demande d'aide par des subventions publiques. Ce montant de co-financement s'élève donc à 13 000€, pour pouvoir bénéficier des 51 200€ disponibles par le programme LEADER.

Les 11 communes engagées dans ce projet se sont initialement mobilisées pour contribuer au financement de l'accompagnement Itinéraires de Santé à hauteur 2€/habitant pendant 3 ans sur une base de 6000 habitants. Puis la base a été élargie à d'autres communes, permettant d'arriver à 10 000 habitants. 2€/habitants pendant 2 ans pouvaient permettre de couvrir la dépense totale jusqu'à l'ouverture de la MARPA. Les communes ont été sollicitées pour un premier appel couvrant la première facture de 17 500€. Au cours de l'année 2023, Monsieur Belmont a candidaté au Fond d'Appui pour les territoires innovants seniors, porté par le réseau Ville Amis des Aînés, et une subvention de 17 500€ a été obtenue permettant de financer entièrement la deuxième facture de 17 500€ d'accompagnement par Itinéraires de Santé. Il n'y aura donc pas d'appel de financement pour cette 2ème partie d'accompagnement.

Etant donné que les communes n'ont pas eu à subventionner l'ensemble de cet accompagnement (initialement prévu sur 3 ans), le Conseil d'Administration de l'association MARPA Le l'Hien sollicite les 11 communes engagées dans projet pour l'attribution d'une subvention à l'association d'un montant de 1.50€/habitant pour compléter l'appel à projet du programme LEADER, qui permettra d'équiper la cuisine de production.

Pour compléter ce dossier de demande de subvention, il faudrait une délibération avec engagement de chacun des 11 Conseils Municipaux, ce qui permettra au projet de solliciter cette aide du programme LEADER.

#### **Proposition :**

Pour mettre en œuvre de ce projet, il est proposé de solliciter les crédits européens FEADER, dans le cadre du programme LEADER Terres de Dauphiné, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Devis cuisine professionnelle	65 998,00 €	FEADER – programme LEADER Terres de Dauphiné	48 282,12 €
Devis laverie cuisine	10 385,00 €	11 Communes porteuses du projet – financement	13 000,00 €
		Autofinancement Association	15 100,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 383,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 383,00 €</b>

Il est proposé que la Commune de Saint-Victor de Cessieu soutienne à hauteur de **1,50 € par habitants** (2197 habitants) l'Association pour la création et la gestion de la MARPA le l'Hien à Biol. Cette subvention forfaitaire serait affectée au budget 2024. Cette subvention permettra à l'Association pour la création et la gestion de la MARPA le l'Hien à Biol de solliciter le soutien financier du LEADER Terres de Dauphiné à hauteur de **48 282,12€**.

En effet, il est obligatoire d'obtenir une contrepartie territoriale pour bénéficier des fonds LEADER (1 € du territoire permet d'obtenir jusqu'à 4 € de l'Union Européenne).

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Victor de Cessieu, après en avoir délibéré :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 8 voix

- approuve le plan de financement de 1,50€ par habitants et la subvention de 48 282,12€ € à L'Association pour la création et la gestion de la MARPA le l'Hien, dans le cadre du projet MARPA à Biol ;

- autorise le maire à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction

- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements.

### COMPTE-RENDU DES ADJOINTS

#### AFFAIRES SCOLAIRES

Mme Narjès VELLA

**Narjès VELLA**

- Difficultés de communication avec l'école
- Mise en place du carnet de liaison pour le service périscolaire
- Rendez-vous à prévoir avec le Sou des écoles

#### TRAVAUX BATIMENTS ET URBANISME

M. Yoann SAUGEY

**Yoann SAUGEY**

- Travaux école pendant les vacances sur l'entretien de la partie chauffage et contrôle des radiateurs
- Travail fin de la boucle piétonne, on attend de définir les dates en fonction de la météo, pour retirer les barrières et les remettre pour faire une bordure
- Traçage terrains de tennis et basket
- Pour les jeux, les travaux devront être effectués avant la fin d'année
- Une réunion a eu lieu avec l'EPORA pour faire un point sur la situation du centre bourg et prévoir une prochaine réunion.

#### CCAS

Mme Maryline DE ROECK

**Maryline DE ROECK**

- Le camion « Trucks SOLIHA solidaires pour l'habitat » sera présent le 12 novembre 2024 place de vaux
- Repas des aînés le 16 novembre 2024 au Gymnase
- Réunion CCAS : 13 novembre 2024
- Prochain café citoyen prévu le 7 décembre 2024
- Distribution gourmandises pour les personnes de plus de 80 ans sera organisée en fin d'année

#### ANIMATIONS

**Isabelle FOURNIER**

- Installation du food-truck le lundi soir
- Voir pour l'installation d'un panneau électrique sur le terrain de basket, à réfléchir.
- SYCLUM : vérification du passage des camions de ramassage dans certaines rues
- 3 novembre 2024 : bric à broc
- 30 novembre 2024 : soirée du comité des fêtes
- 6 décembre 2024 : marché de Noël de 15h à 23h



## ENVIRONNEMENT

Eric SALLAMAND

- La taille des haies est en cours avec l'épareuse
- Barrière de la forêt de Vallin remplacée
- Demande de devis pour les barrières de la déchèterie pour éviter les dépôts sauvages
- Nettoyage et désherbage des trottoirs avec une machine rotative : essai avec les VDD
- Devis en cours pour les curages des fossés
- Forêt : remise en état des chemins abimés
- Frelons asiatiques : encore des nids à détruire, retour sur le piégeage des nids lors d'une réunion

## EAU ASSAINISSEMENT

Cyril PUSNIAK

- Chemin des écoliers : travaux en cours par l'entreprise Gonin, reprendre la largeur de la route, participation des VDD à 50% et reste à charge par la commune la somme 8 500 €. L'entreprise EIFFAGE poursuivra les travaux.
- Branchement assainissement route de Mornas, un regard a été découvert qui n'était pas répertorié et qui a donc été changée.
- Route de Doissin : inondations, une étude va être proposée par les VDD.
- Route de Guillermont : dérasement à prévoir pour bien diriger l'eau
- TE38 : projet de la tranche 2 prévu prochainement, valider le type de luminaire et peut-être rajouté certains luminaires
- Travaux à venir :
  - Enedis, raccordement entre rue des carrières et chemin de Gourgelas pour le forage sous la voie SNCF
  - Travaux de raccordement de l'antenne Free face au cimetière en cours

## COMMUNICATION

Isabelle FOURNIER

- Bulletin municipal en cours, remerciement à tout le monde
- Borne tactile à installer

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Isabelle FOURNIER

- Commission agriculture :
  - Travail sur le plan alimentaire territorial
  - Elections des représentants de la chambre d'agriculture en vue du scrutin du 31/01/2025, liste à mettre à jour.
- Cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre : témoignage d'une famille prévue par l'association Histoire et Patrimoine.
- 30 novembre à 10h30, Sainte Barbe des pompiers de la Tour du Pin
- 19 et 20 novembre 2024, Congrès des Maires à Paris, 9 élus vont s'y rendre.
- Rencontre le 12 décembre 2024, avec les sénateurs de l'Isère à Saint-Jean de Maurienne pour la visite du Chantier du Tunnel transfrontalier sous les Alpes de la liaison Lyon-Turin.

**FIN DE SEANCE : 21h33**

Saint-Victor de Cessieu, le 20/11/2024

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Isabelle FOURNIER



Eric SALLAMAND